

DATE DE CONVOCATION

17 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE

17 juin 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 10

VOTANTS : 27

ABSENTS : 2

N°2024-06-58 :**Tarifs des séjours de Planète Jeunes**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme RIVIERE, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

REPRESENTES :

- Mme CANUS par Sidonie KARM
- M. COLLIN par Hervé CAMARD
- Mme URBAIN par Mélanie RAULT
- M. GIBERT par Alain SENNEUR
- M. BOURGET par Olivier LEPRETRE
- M. ALIOUANE par Amina DEMBRI-COHEN
- M. FALCHETTO par Elise GUERET-MAGNE
- Mme GUERITEAU par Denis COURTOT
- Mme ALLIX par Sylvie BIGAY
- M. LANGLOIS par Thomas LECOT

ABSENTS : M. DEVERS, Mme MANTRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame JANCEK est désignée secrétaire de séance.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2024-04-15 du 02 avril 2024 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs et l'espace jeunes

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2024 de la commune de Maule,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CANUS, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1/ DECIDE :

- **ARTICLE 1** : d'approuver le séjour du 8 au 12 juillet 2024, soit 5 jours sur Roz-sur-Couesnon pour les jeunes Maulois, dans le cadre de Planète Jeunes et dans la limite de 23 places.
- **ARTICLE 2** : d'autoriser les inscriptions à ce séjour avec paiement auprès de la régie unique de la commune,

- **ARTICLE 3** : de fixer les tarifs suivants, pour lesquels est proposé le quotient familial, en référence au barème fixé par la délibération 2024-04-15 du 02 avril 2024 :

Calcul du quotient	% payé par familles	Quotient	Tarif
$QF \leq 350$	30%	A	130.35 €
$351 \leq QF \leq 510$	40%	B	173.80 €
$511 \leq QF \leq 745$	50%	C	217.25 €
$746 \leq QF \leq 975$	60%	D	260.69 €
$976 \leq QF \leq 1350$	75%	E	325.87 €
$1351 \leq QF$	90%	F	391.04 €


Chantal JANCEK
Secrétaire de séance


Olivier LEPRETRE
Maire de Maule